

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
10/02/86

Origine :
DGR
ENSM

MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

MM les Médecins-Conseils Régionaux

Réf. :

DGR n° 1879/86 - ENSM n° 1032/86

Plan de classement :

25201					
-------	--	--	--	--	--

Objet :
REMBOURSEMENT DES SPECIALITES HOMEOPATHIQUES

La circulaire a pour objet de rappeler les modalités de remboursement des spécialités homéopathiques.

Pièces jointes :

--	--

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

10/02/86

MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
(pour attribution)

Origine : MM les Médecins-Conseils Régionaux
DGR (pour attribution)
ENSM

MM les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
(pour information)

N/Réf. : DGR n° 1879/86 - EBSM n° 1032/86

Objet : Remboursement des spécialités homéopathiques.

L'attention de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés a été appelée sur des modifications de prix de certaines spécialités homéopathiques intervenues depuis l'arrêté du 12 septembre 1984 (J.O. du 29.09.84).

En effet, des laboratoires de spécialités homéopathiques ont été autorisés à majorer le prix de vente de leurs produits dans le cadre d'accords conclus avec la Direction Générale de la Concurrence et de la Consommation. Ces accords ne font pas l'objet de publication officielle.

Quoi qu'il en soit, je vous rappelle que le prix-vignette constitue la base de remboursement des spécialités pharmaceutiques.

Les Caisses Primaires doivent donc prendre en charge les spécialités homéopathiques sur la base du tarif mentionné sur la vignette étant bien entendu que ni les laboratoires fabricants ni les pharmaciens ne peuvent en aucun cas rectifier le prix imprimé sur les vignettes. Toute modification des prix nécessite obligatoirement une nouvelle vignette.

Médecin-Conseil
National Adjoint

Le Directeur-Adjoint
chargé de la Direction
de la Gestion du Risque

Dr. B. PORCHER

M. BARUBE